

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 décembre 2011

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Patricia GALIAN donne procuration à Marie-Claude GARCIA, Elodie TESSORE donne procuration à Josiane AUNON, Coralie MICHEL donne procuration à Michèle DAZIANO, Maguy FACHE donne procuration à Jean CODOMIER

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre SABATHE

ABSENTS :

Cécile DANIEL, Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Concernant l'autorisation de programme n°103, en page 11 du compte-rendu du Conseil Municipal précédent, M.CODOMIER tient à préciser que le projet coûte 1 240 000 euros de moins suite à l'abandon des quatre logements prévus initialement .

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2011 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

ACQUISITION DE TERRAINS - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES MARTINETS - CONSORTS ARNEODO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'achat par la commune aux consorts ARNEODO de 7 parcelles correspondant au tableau suivant :

NOM	PARCELLE	SUPERFICIE	Prix
ARNEODO Michel et André	AA 761	2m ²	180 €
	AA 763	11 m ²	990 €
	AA 765-766	1 +2 m ²	90 + 180 €
	AA 768	4 m ²	360 €
ARNEODO Stéphane	AA 759	22 m ²	1 980 €
ARNEODO Sandrine	AA 770	15 m ²	1 350 €

Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la commune. M. le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble datant de 1990. Il indique qu'il s'agit d'une voie sans issue d'une largeur de 6 mètres. M. le Maire informe que la commune souhaitait avoir des servitudes complémentaires permettant de récupérer le pluvial, l'assainissement, et de placer une borne incendie.

ACQUISITION DE TERRAINS - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES MARTINETS - CONSORTS SCARCIELLO

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'achat par la commune aux consorts SCARCIELLO de 3 parcelles correspondant au tableau suivant :

NOM	PARCELLE	SUPERFICIE	Prix
SCARCIELLO Dominique	AA 777	64 m ²	5 760 €
	AA 775	62 m ²	5 580 €
SCARCIELLO Dorian et Dylan	AA 779	61 m ²	5 490 €

Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - TIXADOU

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, et au scrutin public, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M. et Mme TIXADOU d'une parcelle de 77 m² (déjà cadastrée, AN 336) pour la somme de 77 m² x 66 €/m² = 5082 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment une servitude de réseau pluvial et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. M. le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, (Maguy FACHE), Pascal COMBY

PRISE A BAIL PAR LA COMMUNE - LOCAUX A USAGE DE BUREAUX - LE VEGAS

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour un appartement de type F4 d'une superficie de 78,19 m², sis le Végas B - 2 rue des Clairettes et appartenant à M. FRANCOU Jacques (représenté par la SARL Centr'Agence), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012.

Il est précisé que ce bail est consenti pour une durée de six ans et que le montant du loyer mensuel est de 830 €, provision sur charges de 80 € en sus, révisable le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2013.

Il est précisé que cette location est réalisée à usage exclusivement professionnel et que ces locaux ne sont pas classés comme un établissement recevant du public.

M.ROCHE rappelle que la mise à disposition de bureaux pour les élus est prévue par la loi et que cette demande a été faite en début de mandat. M.ROCHE souligne que les locaux étaient initialement prévus en mairie. M. le Maire lui signale que tous les bureaux disponibles sont déjà attribués à des employés de mairie, et qu'il est donc dans l'obligation d'en louer pour répondre à la demande. M. le Maire précise que ces locaux sont également à disposition des élus de la majorité. Il signale que cet établissement n'est pas autorisé à recevoir du public.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que des travaux de propreté sont à effectuer et l'installation de mobilier est prévue.

Enfin, M.ROCHE informe M. le Maire que Mme MOUSSAOUI n'est pas joignable et qu'elle a changé de commune. M. le Maire confirme cependant la mise à disposition des locaux.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUREAU DE VENTE - PARKING JEAN NATTE

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'occupation du domaine public, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, par un mobil home de 16 m² faisant office de bureau de vente dans l'emprise du Parking Jean Natte, au prix de 27,30 € le mètre carré par mois (tarif 2012).

Il est dit que cette autorisation est renouvelable pour l'année 2013 sauf dénonciation expresse moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance et que tous les raccordements nécessaires et les consommations sont à la charge du bénéficiaire.

M.LAUGIER confirme à M.CODOMIER qu'il s'agit de la maison jouxtant le Boulevard de la République.

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2012

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs relatifs aux droits de place, concessions et redevances d'occupation du domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2012, suivant le tableau ci-dessous :

NATURE	BASE	TARIF 2011	TARIF 2012
TERRASSE OUVERTE	M2/ AN	25.75	26.20
TERRASSE COUVERTE ET/OU CLOSE	M2/ AN	36.05	36.70
ETALAGE	M2/ AN	15.45	15.70
EXPLOITATION TAXIS	EMPLACEMENT/ AN	247.20	252.00
EXPOSITION VEHICULES (av. 22 ^{ème} BMNA)	M2/ AN	25.75	26.20
VENTE AMBULANTE (camion pizza, rôtisserie)	VEHICULE/MOIS	61.80	63.00
KIOSQUE SANDWICHS (sans la terrasse)	REDEVANCE/MOIS	360.87	367.80
BUREAU DE VENTE	M2/MOIS	26.78	27.30

EXPOSITIONS PONCTUELLES (hors marché hebdomadaire)	VEHICULE /JOURNEE	18.54	19.00
MARCHES HEBDOMADAIRES	ML/ ½ JOURNEE	1.34	1.35
MARCHES A THEMES (Noël, plants, brocante pour professionnels...)	ML/ JOURNEE	4.12	4.20
VIDE GRENIER, PUCES	ML/ JOURNEE	1.55	1.60
ACTIVITES PONCTUELLES COMMERCIALES (extension terrasse fêtes estivales ou autres, toute l'année)	M2/ JOURNEE	1.00	1.00
CAMION VENTE (centre ville : outillage)	EMPLACEMENT/ JOURNEE	92.70	94.50
FETE FORAINE < 50 M2	M2/ DUREE FETE	3.09	3.15
DE 50 à 99 M2	M2/ DUREE FETE	149.35	152.00
DE 100 à 149 M2	M2/ DUREE FETE	180.25	183.00
DE 150 à 199 M2	M2/ DUREE FETE	206.00	210.00
+ DE 200 M2	M2/ DUREE FETE	247.20	252.00

CONVENTION AVEC AIST POUR LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'AIST et la Commune, relative au service de Médecine Professionnelle et Préventive pour les agents communaux, qui entrera en fonction à compter du 1er janvier 2012.

M. le Maire indique que l'AIST est le seul organisme concernant les collectivités. Il signale toutefois que les Centres de Gestion pourraient en avoir la responsabilité.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE CULTUREL - ACTION CARITATIVE - FRANCE ADOT 83

Rapporteur Monsieur Marc ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé d'accorder à l'association France ADOT 83 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains du Var), la gratuité de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric, pour une date à définir dans la première quinzaine de mars 2012.

LOGEMENT COMMUNAL - BAIL - PLACE FELIX REYNAUD

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : de consentir, et d'autoriser monsieur Le Maire à signer, un bail à Mme PEUGNIEZ Ginette pour le logement de type 4 sis Place Félix Reynaud à compter du 1^{er} janvier 2012,

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel hors charges à 460 €,

Article 3 : de préciser que le locataire est redevable envers la commune des charges notamment de chauffage. Le bail précise le montant de la provision mensuelle des charges qui feront l'objet d'une régularisation annuelle en fin d'année, en fonction de la consommation de l'année calculée par les services communaux en rapport de la surface du logement.

Article 4 : d'abroger la délibération n°93/5/7 du Conseil Municipal du 14 décembre 1993 relative à l'attribution du logement de fonction sis Place Félix Reynaud,

Article 5 : d'abroger les dispositions concernant le loyer 2012 du logement de fonction du Foyer des anciens sis Place Félix Reynaud, prévues dans la délibération n°2011/183/31 du 15 novembre 2011
M. le Maire indique à M.CODOMIER que la délibération doit être abrogée car il s'agit d'un agent municipal à la retraite.

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CRAU, D'HYERES ET L'ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS - BEAL

Rapporteur Mademoiselle Paule MISTRE

A l'unanimité, il est décidé d'approuver les termes de la convention tripartite, et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Par rapport à la première mouture, M.COLLAS signale que des mots ont été ajoutés dans le lexique final et que la mention « sauf urgence ou cas de force majeure », dans l'article 2b, a été remplacée dans l'article 2c par « dans un but de sécurité publique ». Il informe que la mairie d'Hyères a validé le texte et indique que les 3 parties sont d'accord.

M. le Maire rappelle à M.CODOMIER que la commune est propriétaire du Béal mais que « l'Association Syndicale Libre des Arrosants du Canal Jean Natte » en a la jouissance. Il signale que tous les arrosants ne paient pas leur cotisation malgré leur droit d'utilisation de l'eau. Par conséquent, l'association s'occupe de récolter les cotisations, et la commune, propriétaire de l'ouvrage, doit assurer la qualité du débit et intervient dans le curage.

M. le Maire indique que cette association pourrait bénéficier de subventions extérieures aux communes pour effectuer certains travaux. Par ailleurs, il indique que les Conseils municipaux d'Hyères et de La Crau ont signé une convention à cet effet. M. le Maire signale que des groupements de commande pourront être envisageables. Depuis le début du mandat, M. le Maire rappelle que 300 000 euros de travaux ont été effectués pour l'entretien du Béal.

Concernant les questions techniques, M. le Maire conseille à M. Gérard SIMON de s'adresser à M.CHAUVET, Président de « l'Association Syndicale Libre des Arrosants du Canal Jean Natte ».

M. le Maire indique que l'argent investi par les communes figurera en annexe au bilan, lors de l'assemblée générale afin de sensibiliser les arrosants concernant les interventions financières de la collectivité. M. Gérard SIMON s'interroge sur la possibilité de faire des économies car le canal Jean Natte offre un rendement de 15% alors que le Canal de Provence offre un rendement de 95%.

M. le Maire tient à remercier M.CHAUVET pour le travail effectué.

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 - SYNDICAT DE L'EYGOUTIER

Rapporteur Madame Catherine DURAND

Il est pris acte du rapport d'activités 2010 du Syndicat de l'Eygoutier.

Concernant la commission des travaux, Mme DURAND signale à M.COMBY que la source se situe sur une propriété qui appartient à la commune de La Crau, mais qui se situe sur le territoire de Carqueiranne. Pour des raisons d'urbanisme, des aménagements n'ont pu se faire. Le projet a été mis en œuvre sur une des berges de l'Eygoutier qui se situe dans le futur parc nature du territoire de la Garde. M. le Maire ajoute que le bassin est en partie sur la commune de Carqueiranne. M. Gérard SIMON indique que les limites de communes ont été modifiées en 1978.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - ECOLE JEAN MOULIN

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, M. le maire est autorisé à déposer une demande de permis de démolir quant aux bâtiments édifiés sur les parcelles AK 254, 255 et 495 à La Crau. Il est dit que cette démolition sera réalisée après désaffectation de cette école.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le permis de démolir va être déposé afin de lancer le marché au plus tôt.

DENOMINATION DE VOIES - MODIFICATIF

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de modifier la délibération n°2011/185/33 du 15 novembre 2011 en substituant au nom «Chemin des Agrumes» celui de « Chemin Henri Augier », ancien élu municipal. Le reste sans changement.

MOTION CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATIONS DE VIGNES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est demandé aux autorités et institutions de convaincre la Commission Européenne de ne pas libéraliser les plantations de vignes à partir du 1^{er} janvier 2016, compte tenu de la nécessité de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que cette motion est précisée dans la note explicative de synthèse. M.CODOMIER ajoute que son groupe est contre la libéralisation sauvage, et précise qu'il se positionne pour cette motion.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 6 000,00 €
- Investissement : 101 000,00€

Dans les dépenses d'investissement, M.DAMPENON indique que les 193 000 euros correspondent à la collecte des ordures ménagères.

Au chapitre 22, en section de fonctionnement, M.DAMPENON indique que les - 101 000 euros sont une contraction de dépenses. Il s'agit de dépenses imprévues.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : - 533,00 €
- Investissement : 0,00 €

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE «REGIE ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX»

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de verser une subvention exceptionnelle de 9050 € du budget général au budget annexe « Achat et vente de caveaux ».

Il est dit que cette subvention sera inscrite par décision modificative sur les budgets concernés aux imputations suivantes :

- Budget principal - Article 67441
- Budget annexe « vente de caveaux » - article 774

M.DAMPENON explique à M.CODOMIER que la diminution de vente de caveaux est due aux changements d'habitude. Il précise que les gens achètent de moins en moins de caveaux au profit de l'incinération. M.COLLAS précise que les concessions dans le cimetière central sont en pleine terre et n'ont pas le même prix. M. Gérard SIMON indique que les ventes de caveaux ont été limitées pendant un certain temps car il n'y avait plus de places. Par conséquent, un nouveau cimetière a été créé mais les incinérations sont plus fréquentes aujourd'hui. Selon M. ROCHE, le taux de crémation

était de 40 à 45% lors de la création du nouveau cimetière. Ce pourcentage est contesté car très excessif.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 9 050,00 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 0,00 €

REGIE ACHAT ET VENTE DE CAVEAUX : MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs suivants :

- Caveaux 2 places : 1 830,00€
- Caveaux 4 places : 2 130,00€
- Caveaux 6 places : 2 420,00€

Il est dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012.

M.DAMPENON indique à M.TROUBOUL que le niveau d'augmentation des tarifs reste le même que l'an dernier. Il précise que les caveaux de 2, 4 et 6 places étaient respectivement de 1 800 euros, 2 120 euros, et 2 410 euros, soit une augmentation de 30 euros pour 2 places, 10 euros pour 4 places, et 10 euros pour 6 places.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS - 2012 - COMMUNE**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2011 non compris : - les crédits afférents au remboursement de la dette - les opérations pour compte de tiers -les opérations d'ordre - les restes à réaliser 2010.	ANTICIPATION SUR CREDIT 2012 TOTAL	AFFECTATION DES CREDITS		
		Chap. 20 - Immobilisations Incorporelles	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	Chap. 23 - Immobilisations en cours
15 661 974.07 €	3 915 493 €	300 000.00 €	700 000.00 €	2 915 493.00 €

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS - 2012 - SERVICE DE L'EAU**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2011 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les opérations d'ordre et les restes à réaliser 2010.	ANTICIPATION SUR CREDIT 2012 - TOTAL	AFFECTATION DES CREDITS		
		Chap. 20 - Immobilisations Incorporelles	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	Chap. 23 - Immobilisations en cours
1 153 355.51 €	288 338 €	15 000.00 €	2 000.00 €	271 338.00 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - REGIE PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 18 300,00 €

M. le Maire indique à M.CODOMIER que les 183 000 euros correspondent à l'intégration des frais d'études.

VENTE PAR LA COMMUNE A LA SPL - EQUIPEMENTS DU PARC DE LOISIRS - SOLDE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé la cession du solde des équipements à vocation commerciale du Parc du Fenouillet à La Société Publique Locale La Crau – Carqueiranne au prix de 4 462, 00€. Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment le contrat de vente.

Mme METAL signale que l'alarme correspond à celle du local et non de la vidéo protection.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PARC DE LOISIRS - REMBOURSEMENT PAR LA SPL - CONVENTION

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer toute convention avec la Société Publique Locale « la Crau Carqueiranne » afin que cette dernière rembourse à la régie les charges de fonctionnement 2011 avancées par celle-ci ; Il est dit que le montant définitif de ces charges de fonctionnement 2011 sera arrêté à la clôture de l'exercice 2011 et repris dans la convention.

CESSATION D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET ET CLOTURE DU BUDGET CORRESPONDANT

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de cesser l'exploitation de la régie du Parc de Loisirs du Fenouillet dans la mesure où cette exploitation est aujourd'hui assurée par la Société Publique Locale « La Crau Carqueiranne ».

Il est dit que la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie est arrêtée au 31 décembre 2011 et que les comptes seront arrêtés à cette même date.

Il est demandé à Monsieur le Trésorier de bien vouloir liquider le budget de la régie du parc de loisirs du fenouillet et de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal tels qu'ils se présenteront sur la balance au 31 décembre 2011.

Il est dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget annexe soumis à TVA.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les comptes seront arrêtés au 31/12/2011. Il précise que ces comptes seront connus lors du bilan financier, approuvés par le commissaire aux comptes, et seront présentés par le directeur de la SPL en Conseil Municipal.

RELAIS TELEPHONIQUE BEAUSEJOUR - AVENANT A LA CONVENTION - BOUYGTEL

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention du 19 juillet 1999 pour prolonger l'exploitation de l'antenne sur l'immeuble Beauséjour jusqu'au 29 février 2012.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que le problème précédent au stade de l'Estagnol avait engendré la perte de 8 à 10 mois de loyer pour la commune. Par conséquent, cet avenant permet d'accélérer la perception de loyers en cas de dépassement des délais.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Décision n°11/40** du 24 novembre 2011 de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : Un million d'Euros (1 000 000.00 €)
- Objet : Financement de divers travaux de voirie
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 4.56% l'an
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : Échéances constantes
- Frais de dossier : 0.10%
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

➤ **Décision n°11/41** du 29 novembre 2011 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par Mme Françoise PARIS épouse ROUZIC auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence, affaire n°11/02755, contre la décision rendue le 9 novembre 2010 par le Tribunal Correctionnel de Toulon. Il est décidé de confier au Cabinet LLC, ayant pour avoués la SCP « BOISSONNET ROUSSEAU », 3 place des prêcheurs 13100 Aix-en-Provence, le soin de défendre les intérêts de la commune.

➤ **Décision n°11/42** du 29 novembre 2011 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique le 8 décembre 2011 à l'encontre de M. REVEST Rémy. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/43** du 29 novembre 2011 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge Unique le 8 décembre 2011 à l'encontre de M. IGNESTI Christian. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier et de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/44** du 30 novembre 2011 de contracter un emprunt auprès de Dexia Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : Un million d'Euros (1 000 000.00 €)
- Objet : Financement de diverses acquisitions de terrains
- Durée : 15 ans et 1 mois
- Taux fixe : 4.56% l'an
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 0.10%
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

➤ **Décision n°11/45** du 07 décembre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
2 210.60 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 02 Septembre 2011 Accident véhicule RENAULT n°95 – 910 ACM 83

➤ **Décision n°11/46** du 14 décembre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
3 954.98 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 11 Mai 2011 Borne électrique accidentée par un véhicule

➤ **Décision n°11/47** du 14 décembre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
31.31 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 17 Juillet 2011 Borne St Sauveur – Rue Méric

➤ **Décision n°11/48** du 22 décembre 2011 de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : Un million cinquante mille d'Euros (1 050 000.00 €)
- Objet : Financement de la mise en place de la collecte sélective
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 5.10% l'an
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 1 000.00 €

➤ **Décision n°11/49** du 26 décembre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
1 228.24 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 10 Octobre 2011 Choc véhicule sur bornes St Sauveur

➤ **Décision n°11/50** du 26 décembre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
593.53€	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 25 Juillet 2011 Choc véhicule portail école Jules Audibert

• Concernant la location du bureau des élus, M. Gérard SIMON explique qu'il a voté en faveur de cette délibération afin de ne pas indisposer les membres des élus de la majorité. Il estime cependant que des économies auraient pu être réalisées à ce sujet et dénonce la pression de l'opposition.

• Concernant les indemnités des élus, M. le Maire tient à rappeler que la majorité réalise une économie de plus de 10 000 euros par an depuis 3 ans. M. le Maire rappelle que la loi permet un versement d'indemnités plus important. En mars 2008, il rappelle que le solde restant était de 18 418 euros. En septembre 2008, le solde est resté de 14 454,49 euros malgré l'arrivée de nouveaux

conseillers municipaux avec des délégations. En juin 2009, suite à l'intégration de la commune dans la CATPM, la réorganisation du Conseil Municipal a permis de maintenir un solde positif de 10 014.75 euros. Enfin, en juillet 2010, M. le Maire signale que le solde était de 10 095,20 euros.

M. le Maire rappelle que M.ROCHE a écrit que les élus de la majorité avaient obtenu une augmentation des indemnités de 4 %.M. le Maire déplore ces écrits et précise que c'est un mensonge.

- M. le Maire précise à Mme CAHAIGNE que les demandes d'emprunts pour 2011 ont été débloquées. M.DAMPENON ajoute que les emprunts ont été utilisés pour financer les travaux. Il est signalé à Mme CAHAIGNE que le montant des emprunts sera indiqué au bilan.

- Concernant le quartier de la Mayonnette, Mme CAHAIGNE informe d'une nouvelle rotation de camions. M. le Maire précise qu'une autorisation a été délivrée pour l'élevage des autruches. En revanche, aucune autorisation n'a été délivrée concernant le remblaiement. M. le Maire précise toutefois un accord délivré par la DDTM en 2008, pour autoriser le déversement de terre et de roches afin de planter des figuiers et des oliviers.

- Concernant le Plan d'Aménagement d'Ensemble du Patrimoine, M. le Maire précise à M.CODOMIER que la rue du 22^{ème} BMNA n'est pas totalement incluse dans le projet. Afin de sécuriser le passage des personnes âgées, la société doit réaliser un plateau traversant face à la résidence des personnes âgées. M. le Maire précise que des raccordements de réseaux et aussi des trottoirs le long de la voie sont à réaliser. Il ajoute que ces travaux sont annexés au permis de construire.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que des villas seront construites entre la résidence et cette rue, et précise qu'il y aura une entrée unique par le Nord du magasin « Carrefour Market », comme indiqué dans le permis d'aménager du patrimoine.

- Concernant le Parc du Fenouillet, M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'une caméra de surveillance était placée sur le site mais elle a été retirée. M. le Maire ajoute toutefois que deux autres caméras doivent être mises en place. M. le Maire précise que des dômes seront installés sur la partie haute et sur la partie basse.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'assurances pour les dégâts causés dans le Fenouillet. M.CODOMIER souligne que son groupe et lui-même sont scandalisés par les dégradations commises. Mme METAL ajoute qu'elle est également scandalisée par les écritures faites à la peinture sur des rochers par un voisin. Mme METAL incite M.CODOMIER à se rendre sur les lieux et à constater les dégâts causés.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI